

Aragnouet – Le maire interdit la circulation des poids lourds de plus de 19 tonnes sur plusieurs routes

Par Patrick Sacristan
samedi 6 janvier 2018



Depuis la mi-décembre 2017, il est constaté dans la traversée de la commune d'Aragnouet une augmentation exponentielle de la circulation de poids lourds et véhicules de plus de 8 mètres, sur les voiries départementales RD 929, RD 118 et RD 173.

220 camions en 24 heures en moyenne ont été dénombrés certains jours, alors que le trafic habituel journalier était de 80 camions en moyenne.

Lors de l'épisode neigeux du 28 décembre 2017, des poids lourds étrangers (Hollandais, Anglais, Polonais) se sont trouvés en perdition sur la RD 118, bloquant toute circulation sur cet axe.

« Les informations diffusées par les panneaux PMW positionnés dans la vallée d'aure, uniquement en français et espagnol, indiquant que les équipements spéciaux étaient obligatoires pour accéder au tunnel d'Aragnouet – Bielsa n'ont pas été interprétés par les chauffeurs ne maîtrisant pas ces langues », explique Jean Mouniq, le maire d'Aragnouet. « Pour rétablir la circulation, les pouvoirs publics ont du faire appel à des dépanneurs spécialisés utilisant des moyens lourds adaptés à ce type d'intervention, dont le temps d'approche sur les lieux est au minimum de 3 heures et nécessitant un déneigement parfait de l'axe routier. »

Pour le maire d'Aragnouet les conditions de sécurité des usagers ne sont pas assurées sur les voies d'accès au tunnel Aragnouet-Bielsa et notamment sur les routes de Haute Montagne de la commune d'Aragnouet ce qui l'a contraint de prendre un arrêté municipal.

Considérant, la présence sur les axes précités de nombreux couloirs d'avalanches (24), pour certains non équipés de râteliers, paravalanches ou de dispositif de déclenchement préventif ; que la régulation en alternance du passage des camions dans le tunnel crée de longues files d'attente dans un secteur de la RD 173, non protégé, où le risque d'avalanche est très important ; que les services du Conseil départemental n'assument pas le déneigement entre 20h et 5h du matin ; qu'il est indispensable de permettre en tous temps l'accès aux véhicules de secours et d'incendie en vue de porter assistance aux usagers du tunnel d'Aragnouet – Bielsa et aux résidents de la station de ski de Pau Engaly (plus de 3000 résidents en période de vacances scolaires) ; qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation de veiller à la sécurité des usagers et de la circulation routière ; que la circulation des véhicules d'un poids lourds supérieur à 19 tonnes sur les routes départementales 929, 118 et 173 dans la traversée de la commune d'Aragnouet, compromet la tranquillité publique et la sécurité des usagers et des riverains ; que les routes départementales 929, 118 et 173, dans la traversée de la commune d'Aragnouet, ne sont pas en mesure de supporter la circulation des véhicules d'un poids supérieur à 19 tonnes dans des conditions normales de sécurité eu égard à l'importance du trafic et à l'étroitesse des voies permettant difficilement la croisement des poids lourds et des véhicules sans mettre en danger les autres usagers de la route tels que les piétons.

Conscient du danger provoqué par cet accroissement du nombre de poids lourds non adaptés et non équipés pour répondre aux contraintes de circulation hivernale en montagne, le maire de la commune d'Aragnouet, interdit la circulation des véhicules d'un PTAC de plus de 19 tonnes sur les routes départementales 929, 118 et 173 dans la traversée de la commune d'Aragnouet pour toute la période hivernale jusqu'au 15 avril 2018.

Cet arrêté a été pris par le maire d'Aragnouet le 3 janvier dernier.

Photo d'illustration GD 65